

**ETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE
DE LA DEFENSE**

**PRESTATIONS DE CAPTATION, DE DIFFUSION, D'ENREGISTREMENT, DE
SONORISATION ET D'AMENAGEMENT DE SITE POUR LES REPETITIONS DES
TROUPES A PIED ET DES TROUPES MOTORISEES DU DEFILE DU 14 JUILLET 2026**

Marché à procédure adaptée

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
2026-ECPAD-012-013**

**DATE ET HEURE LIMITES DE
REMISE DES OFFRES :**

Mardi 26 mai 2026 – 12h00

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJET	4
2	ORGANISME ACHETEUR	4
2.1	Pouvoir adjudicateur _____	4
2.2	Service chargé des opérations de passation _____	4
3	TEXTES DE REFERENCE	4
4	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	5
4.1	Modes de passation _____	5
4.2	Allotissement _____	5
4.3	Forme et procédure _____	5
4.4	Durée _____	5
4.5	Montant _____	5
4.6	Lieux et horaires d'exécution _____	5
4.7	Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles _____	6
5	DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.1	Composition du dossier de consultation _____	6
5.2	Accès au dossier _____	6
6	COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE	6
6.1	Candidature en groupement _____	6
6.2	Sous-traitance _____	7
7	REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE POUR CHACUN DES LOTS	8
7.1	Recevabilité de la candidature pour chaque lot _____	8
7.2	Composition de la candidature pour chaque lot _____	8
7.3	Régularisation de la candidature pour chaque lot _____	9
7.4	Composition de l'offre pour chaque lot _____	9
7.5	Transmission des candidatures et des offres pour chaque lot _____	10
7.5.1	Catégories et format de signature _____	10
7.5.2	Dépôt des candidatures et offres _____	12
7.5.3	Copie de sauvegarde _____	12
7.6	Date limite de remise des candidatures et des offres pour chaque lot _____	13
7.7	Délai de validité des offres _____	13
8	EXAMEN DES OFFRES POUR CHAQUE LOT	13
8.1	Généralités _____	13
8.2	Critères de jugement des offres pour chaque lot _____	13
9	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE PUBLIC	14
9.1	Langue _____	14
9.2	Monnaie et règlement _____	15

9.3	Avance _____	15
9.4	Acomptes _____	15
10	<i>DOCUMENTS EXIGES AVANT NOTIFICATION</i>	<i>15</i>
11	<i>RESULTAT DE LA CONSULTATION & RECOURS CONTENTIEUX</i>	<i>16</i>
11.1	Référé précontractuel _____	16
11.2	Référé contractuel _____	16
11.3	Recours de plein contentieux _____	16
11.4	Recours pour excès de pouvoir _____	16

L'ECPAD est un établissement public administratif rattaché au Ministère des Armées. Composé de personnels militaires et civils, il assure quatre missions principales : la production audiovisuelle, la conservation des archives et leur valorisation, la formation aux métiers de l'audiovisuel.

Le pôle production audiovisuelle (PPA) met en œuvre l'ensemble des moyens audiovisuels pour :

- La couverture image des opérations militaires,
- La captation multi caméras d'événements nationaux,
- La réalisation de productions audiovisuelles.

Dans le cadre de ses missions, le PPA doit être en mesure de réagir rapidement aux sollicitations de ses commanditaires, dont certaines peuvent s'avérer fortuites. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent marché.

1 CONTEXTE ET OBJET

Le présent marché public a pour objet de définir les prestations de captation, de diffusion, d'enregistrement, de sonorisation et d'aménagement de site pour les répétitions des troupes à pied et des troupes motorisées du défilé du 14 juillet 2026.

Les prestations auront lieu du 6 au 13 juillet 2026.

Le présent marché d'organisation événementiel (Code CPV 79952100-3) est un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (3° de l'article R2123-1 du Code de la commande publique). La procédure et le délai de remise des offres sont adaptés à l'objet de la prestation, aux usages professionnels et aux impératifs temporels de passation du marché.

2 ORGANISME ACHETEUR

2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le présent marché public est passé au nom et pour le compte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique.

L'autorité habilitée à engager l'établissement est Monsieur Laurent VEYSSIERE, Directeur de l'ECPAD.

2.2 SERVICE CHARGE DES OPERATIONS DE PASSATION

Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense

Secrétariat général

Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)

2 à 8, route du fort

94205 IVRY-SUR-SEINE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande via la plate-forme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

3 TEXTES DE REFERENCE

La présente consultation est passée, notamment, en application des principaux textes suivants :

- **Code de la commande publique ;**
- **Arrêté du 22 mars 2019** fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du code de la commande publique) ;

- **Arrêté du 14 décembre 2009** relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- **Arrêté du 9 août 2021** portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Les documents sont disponibles sur le site « Légifrance » (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les caractéristiques du marché public sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

En déposant une offre, et en signant l'acte d'engagement afférent, chaque candidat s'engage à accepter les termes du marché public ainsi que les conditions de mise en concurrence. Les candidats doivent, sous peine de nullité, présenter une offre conforme aux dispositions du présent règlement de la consultation.

4.1 MODES DE PASSATION

Le marché public est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R2123-1 alinéa 3°) à R2123-7 du code de la commande publique.

4.2 ALLOTISSEMENT

Le présent marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : Captation, diffusion, enregistrement, sonorisation et aménagement de site pour les répétitions des troupes à pied du défilé du 14 juillet,
- Lot 2 : Captation, diffusion, enregistrement, sonorisation et aménagement de site pour les répétitions des troupes motorisées du défilé du 14 juillet.

4.3 FORME ET PROCEDURE

Le marché public est **mono attributaire**, il est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

4.4 DUREE

Pour chacun des lots, le présent marché public prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'exécution des prestations liées à chacun des lots.

4.5 MONTANT

Il n'est pas fixé de montant minimum et de montant maximum.

Les montants applicables au présent marché public sont ceux précisés dans l'offre financière du Titulaire. L'offre financière constituera l'annexe 1 à l'acte d'engagement (annexe 1 à l'AE).

4.6 LIEUX ET HORAIRES D'EXECUTION

Le lot 1 s'exécute à l'adresse suivante :

Satory
Allée des marronniers,
78 000 Versailles Satory

Le lot 2 s'exécute à l'adresse suivante :

Base aérienne
Brétigny 91220 Brétigny sur Orge

4.7 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les variantes ne sont pas autorisées. La personne publique ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

5 DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation, remis gratuitement aux candidats en application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, comprend :

- **le présent règlement de la consultation ;**
- **l'acte d'engagement pour chaque lot ;**
- **le cadre de réponse technique pour chaque lot ;**
- **Le cahier des clauses particulières (CCP) ;**

Avant la date limite fixée pour la remise des offres, l'administration se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Aucune condition spécifique ou générale figurant dans les documents envoyés par le titulaire au titre de cette consultation ne pourra s'intégrer au marché public. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux, etc.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché public et, d'une manière générale, de tout texte ou de toute réglementation intéressant son activité pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des pièces contractuelles.

5.2 ACCES AU DOSSIER

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats ont accès au DCE en le téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) après avoir indiqué le nom de l'entreprise, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger le DCE sans s'identifier. Néanmoins, **seuls les candidats identifiés pourront être informés des modifications susceptibles d'être apportées au DCE.** En cas d'identification, le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

Tous les renseignements complémentaires et modifications éventuelles du DCE seront communiqués **exclusivement** sur la PLACE.

6 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

6.1 CANDIDATURE EN GROUPEMENT

En application des articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Selon les prescriptions de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ou accord-cadre.

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R. 2142-26 du code de la commande publique).

L'appréciation de l'expérience des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale en application de l'article R.2142-25 du Code de la commande publique.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences minimales requises pour l'exécution du marché.

6.2 SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché public, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et aux dispositions de l'article 3.6 du CCAG/PI, **à condition d'avoir obtenu préalablement de la personne publique l'acceptation du sous-traitant et d'avoir agréé ses conditions de paiement.**

La sous-traitance totale est interdite.

Le Titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, de se conformer aux conditions fixées dans les articles L.2193-1 à L.2193-7, ainsi que les articles R.2193-1 à R.2193-8 du code de la commande publique. Le Titulaire est notamment tenu d'établir que le nantissement dont le marché public a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant, conformément à l'article R.2193-3 dudit code.

Le sous-traitant ne peut intervenir qu'après signature par le pouvoir adjudicateur de l'acte de sous-traitance. Le Titulaire garantit que les contrats passés avec ses éventuels sous-traitants tiennent compte des obligations nées du présent marché public.

La signature par le Titulaire (ou le mandataire en cas de groupement) du décompte, de la facture ou du mémoire émis par le sous-traitant, vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer.

En cas de non-respect des règles relatives à la sous-traitance, l'administration se réserve le droit de résilier le marché public pour faute du Titulaire en application de l'article 41 alinéa e) du CCAG/FCS,

et de faire exécuter le reste de la prestation aux frais et risques du Titulaire, conformément à l'article 45 du CCAG/FCS.

7 REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE POUR CHACUN DES LOTS

7.1 RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE POUR CHAQUE LOT

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées sous l'angle de la nécessaire bonne exécution du marché. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale.

7.2 COMPOSITION DE LA CANDIDATURE POUR CHAQUE LOT

La candidature comprendra obligatoirement les éléments ci-après.

Ces documents doivent impérativement être signés par un représentant qualifié du soumissionnaire, sous peine de nullité de la candidature.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Ces documents seront à produire non seulement pour le soumissionnaire, mais aussi ses éventuels cotraitants. Il est rappelé que la composition d'un groupement (cotraitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et de la date de signature du marché.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (candidature)		OBSERVATIONS
Le document unique de marché unique européen (DUME)		Document intégralement complété qui peut être obtenu via le service DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr), service dématérialisé, et qui permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.
A défaut de DUME :	Déclaration sur l'honneur OU Lettre de candidature (Formulaire DC1) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/	<u>Il est impératif d'utiliser la dernière version de formulaire DC1 (mise à jour du 1^{er} avril 2019).</u> Conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, ce document doit intégrer notamment le fait que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique.
	Déclaration sur l'honneur	Document attestant que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.
	Déclaration sur l'honneur OU une déclaration de candidature (formulaire DC2) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/	<u>Il est impératif d'utiliser la dernière version de formulaire DC2 (mise à jour du 1^{er} avril 2019).</u>

Délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager le soumissionnaire	Fournir obligatoirement les documents prouvant que le signataire dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de la candidature et de l'offre. En cas de délégation de signature, le délégant devra également être clairement identifié (apparaissant au Kbis). En cas de signature électronique, le bénéficiaire de la signature électronique, dont le nom apparaît sur le fichier signature, doit lui aussi être clairement identifié.
Le numéro unique d'identification de la société	Ce numéro est à fournir obligatoirement, en application du décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives.
Copie du ou des jugements prononcés	Cas où le soumissionnaire est en redressement judiciaire.

7.3 REGULARISATION DE LA CANDIDATURE POUR CHAQUE LOT

En application R. 2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette possibilité ne constitue pas une obligation pour l'acheteur.

7.4 COMPOSITION DE L'OFFRE POUR CHAQUE LOT

Les soumissionnaires déposant une offre auront à produire un dossier complet comprenant impérativement les documents ci-après.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (offre) POUR CHAQUE LOT	OBSERVATIONS
L'acte d'engagement	Il s'agit d'une pièce signée par le candidat ou son représentant dûment habilité dans laquelle le candidat présente son offre ou sa proposition dans le respect des clauses du cahier des clauses particulières. Le signataire doit être habilité à engager l'entreprise. En cas de délégation de signature, le délégant devra également être clairement identifié (en apparaissant au Kbis). En cas de signature électronique, le bénéficiaire de la signature électronique, dont le nom apparaît sur le fichier signature, doit également être clairement identifié.

	L'acte d'engagement doit être signé individuellement (indépendamment des documents et fichiers qui l'accompagnent).
L'offre financière du candidat (devis détaillé)	Les prix seront indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale – tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule).
Le cadre de réponse technique renseigné par le candidat	Le candidat renseignera les éléments présents dans le cadre de réponse technique.

7.5 TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES POUR CHAQUE LOT

La transmission des candidatures et des offres s'effectue **exclusivement** par voie électronique. Les documents remis devront être signés à l'aide d'un **certificat de signature électronique**. L'administration attire l'attention des candidats sur les délais d'obtention d'une signature électronique (jusqu'à 3 semaines).

Une signature manuscrite numérisée est toutefois autorisée.

Si le candidat envoie plusieurs propositions par le même mode de remise, seule la dernière proposition, arrivée dans le délai imparti, sera prise en compte par l'administration.

7.5.1 Catégories et format de signature

Signature électronique

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature électronique;
- 2) à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Le référentiel général de sécurité (RGS) est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Lorsque l'opérateur économique utilise un autre outil de signature que les catégories et formats cités précédemment, il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires (mode d'emploi) pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Dans le cas de candidatures groupées, c'est le mandataire qui a pour obligation d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

Signature manuscrite numérisée

La signature manuscrite numérisée est acceptée.

7.5.2 Dépôt des candidatures et offres

Le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du pouvoir adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

Formats de remise des plis

Les formats des fichiers à utiliser pour la transmission électronique sont les suivants : .doc, .xls, .pdf, .zip.

Assistance

En cas de difficulté sur la plate-forme des achats de l'Etat :

- ✓ un guide d'utilisation est disponible à la rubrique « Aide » ;
- ✓ une assistance est mise à la disposition des entreprises au 09 72 37 01 30.

7.5.3 Copie de sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit parvenir à la personne publique **avant la date limite de remise des offres**, indiquée en première page du règlement de la consultation.

Cette copie ne sera ouverte que :

- ✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- ✓ Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les offres à titre de sauvegarde peuvent être :

- ✓ adressées **par voie postale**, sous pli recommandé avec accusé de réception en précisant le numéro d'affaire interne :
 - **2026-ECPAD-012-013**

- ✓ déposées **par porteur**, contre délivrance d'un récépissé de remise d'offre, du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Les plis devront être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

**Etablissement de communication et de production audiovisuelle
de la Défense**
Secrétariat général
Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)
Affaire interne 2026-ECPAD-012-013-MA-00-00

COPIE DE SAUVEGARDE (NE PAS OUVRIR)
2 à 8 route du fort
94208 IVRY-SUR-SEINE

7.6 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES POUR CHAQUE LOT

La date limite de dépôt des offres est indiquée en première page du présent règlement de la consultation. Les candidats ont la possibilité de demander une prolongation du délai de remise des offres.

Dans le cas d'une décision de prolongation, chaque candidat est averti par un message transmis par la PLACE.

7.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité de l'offre est de **180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres**.

8 EXAMEN DES OFFRES POUR CHAQUE LOT

8.1 GENERALITES

En application des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables ou dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES POUR CHAQUE LOT

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article R. 2152-4 du code de la commande publique (offres anormalement basses), sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous.

Pour chaque lot, chaque candidat sera noté sur 100 points et le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

Chaque lot sera attribué en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-après et de leur pondération :

CRITERES	PONDERATION
<u>Critère n° 1</u> : Valeur technique, analysée au regard des sous-critères suivants, à partir du cadre de réponse technique :	45 points
Sous-critère 1.1 : Redéfinition des besoins	10 points
Sous-critère 1.2 : Méthodologie d'exécution des prestations attendues	25 points
Sous-critère 1.3 : Moyens humains affectés à la mission (nombre, remplacements)	10 points
<u>Critère n° 2</u> : Développement durable, analysé à partir du cadre de réponse technique	10 points
<u>Critère n° 3</u> : Prix	45 points
Apprécié au regard de l'offre financière (devis détaillé) transmise par le candidat	45 points

9.3 **NEGOCIATIONS**

L'ECPAD se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de phase de négociation. En conséquence, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre complète et définitive, conforme aux exigences du cahier des charges, dès la première soumission.

Cependant, l'ECPAD se réserve aussi la possibilité de négocier avec le ou les candidat(s) et ce, sur l'ensemble des points de leurs propositions.

L'ECPAD pourra à ce titre prendre contact, via la PLACE, avec les sociétés concernées afin de procéder à cette négociation. Les offres issues des négociations seront jugées puis attribuées au regard des critères d'attribution fixés à l'article 9.2 du présent document.

9 **CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ PUBLIC**

9.1 **LANGUE**

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, en application de l'article R. 2143-16 du code de la commande publique.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

9.2 MONNAIE ET REGLEMENT

La monnaie utilisée dans le cadre du présent marché public est l'EURO (€).

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement ou la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Les prix figurant dans l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois précédant la signature de l'acte d'engagement.

Le prix de règlement est en euros à deux décimales.

9.3 AVANCE

Sauf en cas de refus du Titulaire indiqué au cadre B4 de l'acte d'engagement, si les conditions de montants et de durée d'exécution du marché sont réunies, l'avance prévue à l'article L. 2191-2 du Code de la commande publique en cas de refus du Titulaire indiqué au cadre B4 de l'acte d'engagement, si les conditions de montants et de durée d'exécution du marché définies à l'article R.2191-3 du code de la commande publique sont réunies, le Titulaire pourra prétendre au versement d'une avance dans les conditions définies ci-après.

En application de l'article 11.1 du CCAG/FCS, l'option A est retenue.

- **Lorsque le Titulaire, ou le membre du groupement le cas échéant, est une PME au sens du code de la commande publique**, le taux de l'avance est fixé à 30 % en application de l'article A.11.1 du CCAG-FCS.
- **Lorsque le Titulaire, ou le membre du groupement le cas échéant, n'est pas une PME au sens du code de la commande publique**, le taux de l'avance est fixé à 10 % en application de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, les conditions de versement de l'avance sont appréciées au regard de la taille d'entreprise propre à chacun des membres.

9.4 ACOMPTES

Il n'est pas prévu d'acompte pour le présent marché public.

10 DOCUMENTS EXIGES AVANT NOTIFICATION

Lors de l'attribution, et avant la notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, AINSI QUE SES EVENTUELS SOUS-TRAITANTS ET COTRAITANTS devront fournir des documents administratifs, notamment ceux attestant qu'ils sont à jour de leurs obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

Le pouvoir adjudicateur fera la demande des documents nécessaires par la PLACE et le Titulaire devra impérativement respecter le délai mentionné dans cette demande.

Si le candidat retenu n'a pas fourni les certificats et attestations dans les délais prescrits, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité pour produire ces documents dans l'optique de lui attribuer le marché. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

11 RESULTAT DE LA CONSULTATION & RECOURS CONTENTIEUX

Dès qu'il a fait son choix, le pouvoir adjudicateur avise, sur la plate-forme des achats de l'Etat, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres ainsi que des voies et délais de recours.

Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
77 008 MELUN

Tel : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10

Après de cette instance, peuvent être introduits les recours décrits ci-après.

11.1 REFERE PRECONTRACTUEL

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

11.2 REFERE CONTRACTUEL

Le référé contractuel peut être formé à compter de la date de publication de l'avis d'attribution pendant un délai d'un mois.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référé précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référé précontractuel.

11.3 RECOURS DE PLEIN CONTENTIEUX

Sur le fondement des jurisprudences « Tropic travaux et signalisation » du conseil d'Etat du 16 juillet 2007 et « Département du Tarn-et-Garonne » du conseil d'Etat du 04 avril 2014, tout tiers susceptible d'être lésé par la passation d'un contrat ou par ses clauses, peut contester la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti d'un recours en référé-suspension fondé sur l'article L 521-1 du code de justice administrative, sous certaines conditions, devant le tribunal de Melun, dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

11.4 RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR

Contre une clause réglementaire dans un délai de **deux (2) mois** en application de l'article L 421-1 du code de justice administrative.